



Comportement à suivre en cas de suspicion ou de confirmation d'un cas de COVID-19 au sein de l'entreprise

Veillez prendre très au sérieux les signes susceptibles d'indiquer une contamination au COVID-19. Il est important d'identifier ces signes en temps opportun et d'agir correctement pour **protéger** vos collègues et autres personnes avec lesquelles vous êtes en contact.

Symptômes possibles d'une contamination au COVID-19

- Toux
- Fièvre
- Difficultés respiratoires nouvellement apparues
- Vous trouverez de plus amples informations en contactant l'[Institut Robert Koch](#).

Ce que vous devez faire en cas de suspicion de contamination au COVID-19:

- Restez chez vous et informez votre employeuse ou votre employeur.
- Contactez votre médecin de famille par téléphone ou l'autorité sanitaire compétente (à trouver sur : <https://tools.rki.de/PLZTool/>). Vous pouvez en outre joindre les interlocuteurs du service médical par téléphone au **116117** ou sur www.116117.de. Ils vous donneront des conseils et vous expliqueront les autres mesures à prendre.
- **Si la suspicion est confirmée ou si vous êtes placé(e) en quarantaine à titre préventif, veuillez impérativement respecter les mesures comportementales et convenir de la suite à donner avec votre employeuse ou votre employeur.**

Si vous avez été en contact avec une personne infectée:

- Il convient tout d'abord de faire évaluer par un médecin dans quelle mesure le risque que vous soyez contaminé(e) est élevé et de déterminer les autres mesures requises.
- Jusqu'à nouvel ordre : limitez impérativement vos contacts avec d'autres personnes. Informez votre employeuse ou votre employeur et déterminez la suite à donner.
- Veuillez contacter l'autorité sanitaire compétente par téléphone (à trouver sur : <https://tools.rki.de/PLZTool/>). Si les autorités vous ordonnent de rester chez vous à titre préventif, vous devez en informer votre employeuse ou votre employeur afin d'éviter tout préjudice financier. Remarque : Vous ne pouvez prétendre au maintien de votre salaire qu'en cas d'incapacité de travail résultant d'une maladie selon l'Art. 3 de la loi sur le maintien de la rémunération.
- Informez-vous via l'[App. Corona der Charité](#). Vous y trouverez des informations afin de pouvoir mieux évaluer les risques et les mesures comportementales requises.

Comment minimiser le risque d'une infection au sein de l'entreprise ou sur les chantiers:

- Respectez la [distanciation sociale](#).
Lorsque cela est impossible, portez une [protection bucco-nasale](#).
- Respectez impérativement les [règles d'hygiène](#) : il convient en particulier de se laver les mains fréquemment et soigneusement avec du savon, d'éternuer et de tousser dans le pli du coude.

Vous trouvez de plus amples informations sur www.bgbau.de/coronavirus